



REGLEMENT INTERIEUR SECTION GYM'V STADE DE VANVES



La section Gym'V est une des sections sportives du Stade de Vanves, gérée par un bureau de bénévoles, tous adhérents de la section Gym'V.

Le Stade de Vanves est une association à but non lucratif, déclarée en tant qu'exploitant des activités physiques et sportives auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine.

La responsabilité civile du Stade de Vanves est garantie par le contrat d'assurances "Association Paris Sport - sport loisirs de plein air" souscrit auprès du groupe AXA Assurances IARD.

Les brevets fédéraux, les brevets d'état des Éducateurs et Moniteurs du Stade et Psychomotriciens peuvent être consultés sur demande auprès du secrétariat du Stade de Vanves.

1 Statuts et règlements intérieurs

Art 1. L'adhésion au Stade de Vanves implique le respect des statuts et du règlement intérieur de l'association, consultables au Secrétariat du Stade de Vanves.

Art 2. Par ailleurs, l'utilisation des installations gérées par la Ville et la région implique le respect des règlements affichés à l'entrée des installations.

2 Adhésion à la section Gym'V

Art 3. Tarif : La section fixe annuellement la grille des tarifs applicables, publiés sur le site Internet du Stade de Vanves - section Gym'V. Les tarifs sont forfaitaires pour la saison ; les réductions possibles, indiquées sur le site internet, sont destinées aux étudiants, aux personnes inscrites à France-Travail, ainsi qu'aux familles dont plusieurs membres sont inscrits dans la section Gym'V.

Art 4. Certificat médical : Conformément à la réglementation en vigueur pour les associations non affiliées à une fédération sportive, **un certificat médical daté de moins de 6 mois** est requis pour toute nouvelle inscription ou renouvellement d'inscription. Les adhérents sont invités à consulter les recommandations sur le site internet « Service-Public » pour les précisions à jour : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030>

Art 5. L'âge minimum d'adhésion à la section Gym'V est de **16 ans révolus** ; l'adhésion d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale. Pour la pratique du Volley loisir l'âge minimum est de **18 ans révolus**.

Art 6. L'adhésion est effective une fois que le dossier d'inscription est **complet** (les documents demandés figurent sur la fiche d'inscription disponible sur le site internet) et que l'adhérent a reçu par mail son attestation d'inscription. L'adhérent peut alors assister aux cours. Par dérogation, les nouveaux adhérents ont droit à **un cours** d'essai en septembre, avant de confirmer leur inscription.

Art 7. La section de la gym V peut arrêter les inscriptions annuelles lorsque le nombre d'adhérents risque de ne plus répondre aux normes de sécurité dans les salles ainsi qu'à la qualité de l'enseignement.

3 Organisation des cours

Art 8. L'adhésion à la section Gym'V donne accès à tous les cours organisés par la section Gym'V, dans la limite des places disponibles dans chaque salle.

Art 9. Chaque cours accueille un nombre limité d'adhérents dû à la capacité d'accueil des salles et des exigences pédagogiques. Une fois ce nombre atteint, le cours est réputé complet et ne peut accueillir d'autres personnes.

Art 10. A chaque cours l'adhérent doit pouvoir présenter au professeur ou à un membre du bureau son attestation d'inscription (dématérialisée ou imprimée par ses soins) et inscrire son nom et son ID dans le cahier d'émargement du cours.

Art 11. En cas d'annulation d'un cours, la section Gym'V prévient par mail, dès qu'elle en a connaissance, les adhérents.

Art 12. La section se réserve le droit, pour des raisons de viabilité économique, de modifier, de déplacer voire de clore un cours dont la fréquentation moyenne est inférieure à dix élèves. Elle en informe les adhérents avec un préavis minimum de deux semaines.

4 Equipements et tenues

Art 13. Chaque salle de cours est équipée de matériels appartenant à la section. L'inventaire est affiché dans la salle. Le matériel prêté est sous la responsabilité de l'adhérent, qui le range correctement à la fin de chaque cours. Ce matériel ne doit sous aucun prétexte être emporté par l'adhérent pour des besoins personnels.

Art 14. En cas de détérioration volontaire du matériel par un adhérent, la section se réserve le droit de demander le remplacement à l'identique de ce matériel.

Art 15. Il est interdit, pour des questions d'hygiène, de marcher sur le lieu de cours avec des chaussures venant de l'extérieur.

Art 16. Chaque adhérent a une tenue de sport adaptée à l'activité pratiquée, afin, notamment, que le professeur puisse apprécier la bonne réalisation des gestes demandés.

5 Gestion des accidents

Art 17. En cas d'accident grave, les services d'urgence (SAMU, pompiers) peuvent être appelés, et, si nécessaire, l'adhérent accidenté peut être conduit en milieu hospitalier.

Art 18. Il est recommandé à chaque adhérent d'avoir une assurance individuelle corporelle, qui couvre les dépenses résultant de dommages corporels qu'il pourrait s'infliger à lui-même, dans la pratique du sport, sans intervention d'un tiers.

6 Annulation, suspension et radiation de l'adhésion

Art 19. A partir de la date de reprise des cours de la saison, l'adhésion est ferme et définitive jusqu'à la fin de la saison. Un remboursement partiel au prorata des mois restant est possible, uniquement sur présentation d'un certificat médical **dans un délai de 30 jours** justifiant de la non reprise définitive des activités sportives sur la saison en cours. Une retenue de **20 euros** est appliquée pour frais de dossier.

Art 20. Ni l'annulation, ni la suppression d'un ou plusieurs cours dans la saison n'ouvre droit à remboursement.

Art 21. La section Gym'V se réserve le droit d'interdire tout accès aux cours à un adhérent n'ayant pas son dossier complet ou pour mauvaise conduite envers les professeurs ou tout autre adhérent (violence verbale, non-respect du matériel...). Il sera averti par écrit et aura un droit de recours dans un délai de 15 jours avant, le cas échéant, d'être présenté au conseil de discipline du Stade de Vanves.